

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre, nous entendons exprimer notre profond mécontentement ainsi que notre vive préoccupation concernant la situation des enseignants contractuels de l'Université François-Rabelais. Dans les faits les enseignants contractuels sont indispensables au fonctionnement de nombre de départements. A titre d'exemple, au département de sociologie les volumes horaires de cours assurés par les enseignants contractuels sont estimés équivalents à 7 ou 8 postes à temps plein. Deux points particuliers attirent toute notre attention, points particuliers qui ne font – nous semble-t-il – que renforcer la précarisation dans laquelle nous nous trouvons déjà. Ces deux points sont les suivants :

1 - La question des postes d'ATER. En ce qui concerne le département de sociologie deux postes d'ATER à temps plein viennent d'être publiés en vue de la prochaine rentrée universitaire. La publication de 2 postes à temps plein est loin de satisfaire nos demandes et ce pour plusieurs raisons :

- d'abord parce qu'il a été rappelé à plusieurs reprises que la charge d'enseignement requise par le temps complet est difficilement conciliable avec la réalisation de la thèse, qui plus est, la fin de sa rédaction,
- ensuite parce que nous savons par exemple que lors de sa première année d'exercice, un maître de conférence bénéficie d'une décharge d'enseignement (il assure donc 140h au lieu des 192h de service prévues) ce qui renforce la contradiction précédemment citée,
- enfin, parce que ces choix de publication de postes d'ATER à temps plein (sur 6 mois ou 1 an) sont des choix liés aux restrictions budgétaires et nous ne devrions pas, il nous semble, faire l'objet de ces économies qui contribuent à la précarisation des "jeunes chercheurs".

Le jeudi 3 avril 2014 une réunion s'est tenue en présence de Patrice Melé (directeur du laboratoire CITERES), des ATER du département aménagement, de Denis Martouzet (directeur de l'équipe IPAPE) et des représentantes des doctorants de CITERES. Lors de cette réunion, dont l'objet était les postes d'ATER du département aménagement, Patrice Melé a reconnu l'incompatibilité existante entre un temps plein d'ATER et la fin d'une thèse. Il a par ailleurs accepté d'engager une discussion autour de la politique doctorale au sein du laboratoire CITERES dans laquelle serait défendue l'idée de la création de postes d'ATER à mi-temps sur l'année. Denis Martouzet va quant à lui demander au département aménagement de revenir sur la décision prise fin mars 2014 (2 postes à temps plein sur 6 mois) et d'engager ainsi 10 000 euros pour assumer le surcoût. Ce qui permettrait d'obtenir ainsi 2 postes d'ATER mi-temps sur un an.

=> En ce qui concerne le département de sociologie, nous demandons que les deux postes d'ATER temps-plein qui viennent d'être publiés soient transformés en quatre postes à mi-temps.

2 - La question du recrutement des enseignants-vacataires. Nous avons pris acte du « projet » de la présidence de l'Université de « *faire évoluer certains aspects du dispositif* ». Ce « projet » qui sera prochainement examiné par le Conseil Technique de l'Université est détaillé dans un document intitulé : « **Notes sur le recours au contrat d'enseignement à l'attention des directeurs de composantes et responsables administratifs** ». Dans ce document nous apprenons la volonté de faire évoluer l'attribution des « contrats d'enseignement », ceci afin d' « *opérer des recrutements entièrement conformes à la réglementation et éviter les renouvellements successifs de contrat qui pourraient conduire à une obligation de requalification en CDI.* » Concrètement cela implique que les doctorants seront « *désormais exclus du dispositif des contrats d'enseignement de type 2.* » Pour rappel, alors que les doctorants non-allocataires doivent théoriquement être recrutés en tant qu' « enseignants vacataires » (selon le décret n°87-889 du 29 octobre 1987), beaucoup de doctorants non-allocataires bénéficient actuellement dans les faits de « contrats d'enseignement ». Cela leur permet de bénéficier de conditions de travail plus avantageuses que celles prévues par le statut d' « enseignants vacataires », comme la mensualisation de leur rémunération et l'ouverture de certains droits comme la cotisation retraite. Cela permet également aux doctorants non-allocataires de pouvoir passer au-delà de la limite des 96h propre aux « enseignants vacataires ». Au nom de la stricte application de la loi les doctorants non-allocataires devraient donc selon le « projet » défendu par la présidence de l'Université « être recrutés comme agents temporaires vacataires selon les dispositions du décret n°87-889 du 29 octobre 1987. » **Ce qui aura pour conséquence de précariser la situation des doctorants non-allocataires** (fin de la mensualisation et des droits attachés à ce contrat de travail ; limite à 96h des charges d'enseignement).

Les conséquences du « projet » défendu concernent également les docteurs et plus largement toutes les personnes qui ne bénéficient plus du statut étudiant. Désormais les docteurs pourront soit être recrutés en tant qu' « **enseignants vacataires** » (187h maximum) à condition d'exercer « en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale [...] » comme « une activité salariée d'au moins neuf cents heures de travail par an ». Avec tous les défauts préalablement cités. Soit être recrutés sous « **contrat d'enseignement** ». Le « contrat d'enseignement » ne serait alors plus réservé que pour ce seul cas de figure (selon une application stricte de l'article 19 de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007). Concrètement, « le service dû par l'enseignant ainsi recruté ne peut être inférieur à 300 HTD » et le recrutement ne pourra être réalisé « qu'après avis d'un comité de sélection ». Enfin, « le contrat d'enseignement ne pourra pas faire l'objet de plus de deux renouvellements. » Ces deux modalités proposées aux docteurs ne nous apparaissent pas satisfaisantes. Dans le premier cas de figure, **les conditions quant à l'exercice d'une activité professionnelle principale ne correspondent souvent pas à la réalité vécue par nombre de docteurs.** Dans le cas du « contrat d'enseignement » **le volume de 300 h minimum est relativement important et s'avère difficilement compatible avec les activités de valorisation de la thèse soutenue (publications...), activités pourtant indispensables. De plus, la rémunération de 1300 euros net/mois paraît largement insuffisante au regard du niveau d'étude atteint et du volume horaire que le « contrat d'enseignement » implique (une fois et demi le service d'un « maître de conférence » !).**

Plus globalement, le « projet » d'application stricte de la loi relative au « contrat d'enseignement » pose question au regard du volume horaire de « charges de cours » à répartir entre les non-titulaires d'un même département. Si plusieurs docteurs bénéficient de « contrats d'enseignement » de 300h (ne pouvant bénéficier du statut d' « enseignants vacataires » en raison des conditions posées) restera-t-il suffisamment d'heures à proposer aux doctorants non-allocataires qui souhaiteraient bénéficier de charges de cours ? Nous en doutons fortement. Pourtant l'expérience d'enseignement s'avère indispensable pour tout doctorant souhaitant un jour candidater à un poste de « maître de conférence ». De plus, il nous apparaît inacceptable de devoir recourir à des artifices tels que

l'établissement de fausses attestations d'emploi principal pour pouvoir bénéficier de conditions de travail plus conformes à la réalité de certaines de nos situations.

=> Nous demandons donc que le « projet » défendu par l'Université soit abandonné en l'état actuel des choses. Il ne s'agit pas tant de maintenir le statu quo actuel - en réalité loin d'être satisfaisant - que d'empêcher d'aggraver la précarisation déjà vécue par nombre de doctorants et docteurs.

En définitive il nous apparaît que ce « projet » défendu par la présidence de l'Université ainsi que la pression exercée par l'Université en vue du remplacement des postes d'ATER mi-temps par des postes ATER à temps-pleins sont de nature à nettement exacerber la précarisation déjà vécue par les doctorants non-allocataires et docteurs non-titulaires. Pourquoi vouloir appliquer maintenant de manière stricte la loi relative aux « contrats d'enseignement » ? L'argument avancé d' « éviter les renouvellements successifs de contrat qui pourraient conduire à une obligation de requalification en CDI » (combien de fois ce problème s'est-il réellement posé?) nous semble masquer une réalité plus « pragmatique » qui est celle des contraintes financières que rencontrent beaucoup d'Universités françaises actuellement dans le contexte de l'autonomisation des Universités. A l'Université de Tours, loin de ne se limiter qu'au département de sociologie, cette situation est actuellement soulevée dans d'autres départements comme le département d'aménagement ou encore le département d'Histoire.

Afin de nous faire entendre nous, enseignants contractuels au département de sociologie, décidons dans l'état actuel des choses :

- de **ne pas répondre à l'appel à candidature lancé par le département de sociologie en vue de l'attribution de charges de cours pour la prochaine rentrée universitaire (2014-2015)**. Aucune candidature de notre part ne sera envoyée au département de sociologie tant que les conditions évoquées ci-dessus n'auront pas évolué.
- pour celles et ceux d'entre nous qui avaient des charges d'enseignement au second semestre, **de bloquer les notes du second semestre et de ne pas les transmettre** au secrétariat de sociologie. Sans ses notes, les jury seront dans l'impossibilité de se tenir.

Signataires :

- Gwenhaël Blorville – doctorant, chargé de cours.
- Laura Seguin – doctorante contractuelle, monitrice.
- Cécilia Gutel – doctorante contractuelle, monitrice.
- Guillaume Etienne – docteur, chargé de cours.
- Laure Ferrand – docteur, chargée de cours.
- Marie-Laure Bernon – doctorante, chargée de cours.
- Audrey Valin, docteur, chargée de cours.
- Géraldine Le Roux, docteur, chargée de cours.
- Corentin Charbonnier, doctorant, chargé de cours.
- Émilie Fairier, doctorante, chargée de cours.